

## DÉSIGNATION DU PARENT D'ÉLÈVE REPRÉSENTANT

---

En début d'année scolaire, la FCPE 37 lance un appel à candidature pour les élections des représentants de parents d'élèves en Conseil d'école pour le 1<sup>er</sup> degré et Conseil d'administration pour le 2<sup>nd</sup> degré, via un courrier dans les cahiers de correspondance, ou lors des réunions d'accueil organisées soit par l'école maternelle, élémentaire, collège et lycée ou assemblée de rentrée des associations de parents d'élèves, ou ENT, ...

## MISSIONS DU PARENT D'ÉLÈVE REPRÉSENTANT

---

Il représente toutes les familles, il est leur porte-parole. Il fait le lien entre les parents et l'équipe éducative. Il aide, si besoin, à l'organisation des rencontres enseignants/familles et contribue à créer et maintenir un climat de confiance au sein de l'établissement et de la classe. Il relaie les informations entre les familles et l'établissement. Il représente tous les parents au conseil d'école et conseil d'administration, qu'il doit préparer, et il en rédige un compte-rendu le plus factuel possible (voir paragraphe « Conseils d'école – conseils de classe »). Il contacte et/ou rencontre les professeurs en cas de questions ou de difficultés. Il participe à la vie de l'établissement et adhère au projet éducatif. Il agit en accord avec les principes de la fcpe 37. Il participe aux réunions d'information et de formation.

## PROFIL ET QUALITÉS REQUISES

---

Disponibilité, dynamisme, ouverture au dialogue, sens des responsabilités et de la confidentialité. Étant élu par tous les parents d'élève, il doit faire preuve de respect, d'écoute, et de tact auprès de tous les acteurs, pour remplir efficacement son rôle et contribuer à un dialogue constructif. Faire preuve de discernement, tenir compte du ressenti de tous les protagonistes en s'ouvrant à tous les points de vue, être objectif en mesurant ses propos dans les échanges. Faire preuve de courtoisie et de diplomatie.

## LE PARENT D'ÉLÈVE REPRÉSENTANT NE DOIT PAS

---

- Voir l'établissement et la classe en particulier, seulement au travers de son enfant.
- Colporter des rumeurs ou cristalliser des revendications individuelles.
- Agir seul sur un sujet, sans avoir pris avis auprès d'autres membres de l'association.
- Avoir une attitude systématiquement critique, dramatiser.
- Remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs, conformément au rôle du parent d'élève défini par le ministère de l'Éducation Nationale.
- Donner une interprétation personnelle aux comptes-rendus de réunion

## RÔLE DU PARENT D'ÉLÈVE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ÉCOLE ET CONSEILS DE CLASSE

---

### CONSEILS D'ÉCOLE EN MATERNELLE/ÉLÉMENTAIRE

À la réception des dates du conseil d'école, les parents représentants titulaires et suppléants se concertent pour identifier qui sera présent au conseil. Le nombre de parents ne devant pas dépasser le nombre de classes de l'établissement. Exemple : 9 classes = 9 parents

représentants au conseil. Il contacte les parents par l'intermédiaire du questionnaire-type fourni par la fcpe 37 afin de rassembler les remarques des familles. D'un commun accord avec l'équipe de parents, il fait la synthèse des réponses d'ordre général et la présente au conseil d'école lorsque la parole lui est donnée. Si une information personnelle lui était confiée sur un élève en particulier, le parent représentant transmet cette information au professeur de l'élève ou au directeur de l'école. Pendant le conseil, il écoute et prend note des échanges de l'équipe enseignante et du représentant de la mairie, lors du tour de table. Le compte rendu du conseil d'école est rédigé par l'association, validé par la direction de l'établissement, puis est ensuite transmis aux familles.

## RÔLE DU PARENT D'ÉLÈVE DÉLÉGUÉ EN CONSEIL DE CLASSE AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

À la réception des dates des conseils de classe, sur proposition des listes élues aux élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'administration, le chef d'établissement désigne les délégués-ées de parents d'élèves pour chaque classe. Ces derniers se concertent et s'entendent pour définir qui sera présent au conseil. Deux parents maximum (toutes associations confondues), peuvent assister à un conseil de classe. Le délégué contacte les parents par l'intermédiaire d'un questionnaire-type fourni par la fcpe 37. Une synthèse des réponses est réalisée et est présentée au conseil de classe lorsque la parole est donnée aux délégués-parents. Si une information personnelle lui est remontée sur un élève en particulier, le parent délégué transmet cette information au professeur principal de la classe.

Pendant le conseil, il écoute et note chaque appréciation des professeurs, de l'équipe éducative et des élèves délégués lors du tour de table. Il assiste au « cas par cas », et n'est pas tenu de sortir de la salle lorsque le cas de son enfant est abordé. Il est à noter que toutes les informations sont confidentielles et que le parent délégué ne doit pas diffuser d'information personnelle : il note pour chaque élève la moyenne et l'appréciation générale qu'il pourra partager uniquement avec le parent de l'élève concerné, si la demande lui était faite. Il évite de s'étendre sur le cas de son propre enfant. Un problème avec un professeur n'est pas abordé en conseil de classe mais est discuté avec les membres de l'association pour définir qu'elle est la meilleure marche à suivre pour agir. Il intervient sur des problèmes généraux.

À l'issue du conseil de classe, il rédige le compte-rendu en accord avec l'autre parent présent : il détaille l'ambiance générale, les appréciations sur la classe des professeurs présents, les informations remontées par les parents et les élèves délégués, les résultats généraux de la classe. Il envoie ensuite le document au collège par mél dans les 48 heures qui suivent le conseil puis sera distribué avec les bulletins de notes.